

20 juil 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 juillet 2005, à partir de 9h30 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 20 juillet 2005, à partir de 9h30 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord indiqué que le Comité interministériel de la sécurité et du renseignement s'est réuni avant le Conseil des Ministres pour examiner l'évolution du degré de menace en Belgique après les attentats de Londres. Sur la base de toutes les informations fournies, on peut déduire qu'il n'y a aucune augmentation significative de risque d'attentat. Il faut toutefois rester vigilant a ajouté le Premier Ministre, qui a annoncé une nouvelle réunion la semaine prochaine de ce Comité au Centre de crise. Le Premier Ministre a ensuite dressé un bilan, un an après la catastrophe de Ghislenghien. Le Gouvernement ne veut pas interférer dans l'enquête sur les causes de la catastrophe mais bien tirer des conclusions quant à l'approche pendant et après la catastrophe. Il s'agit de déterminer si les autorités sont mieux armées pour éviter une telle catastrophe. Guy Verhofstadt a par ailleurs recadré les différents dossiers d'achats militaires, soulignant que l'armée devait être dotée d'un équipement adapté à la situation actuelle. Il a aussi mis en évidence les décisions prises en matière d'emploi des jeunes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

WTC II - Exploitation du restaurant

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a pris une série de décisions sur la problématique des frais d'exploitation liés au restaurant du WTC II.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a pris une série de décisions sur la problématique des frais d'exploitation liés au restaurant du WTC II.

Le bâtiment WTC II héberge depuis 2000 un restaurant pour les employés fédéraux. Celui-ci est géré par l'asbl Service social du SPF Santé publique et du SPF Sécurité sociale. Cette asbl reçoit annuellement un subside, inscrit dans le budget du SPF Santé publique pour couvrir les frais du personnel et les frais de fonctionnement de ce restaurant. Les frais d'exploitation ne sont pas couverts par ce subside. Dès lors, le Conseil des Ministres a approuvé le mode de financement suivant : - la Régie des Bâtiments prendra en charge le solde de 151.676,06 euros, afin de clotûrer les charges du passé,- une allocation de base "frais d'exploitation du restaurant WTC2" est créée au sein du budget du SPF Santé publique pour la prise en charge des frais d'exploitation,- un crédit de 410.000 euros est inscrit pour l'année 2005 avec compensation au pro rata auprès des services éfdéraux concernés, selon le pourcentage respectif des repas consommés par leurs fonctionnaires,- en 2006, un montant de 438.000 euros sera inscrit et la compensation sera adaptée afin de tenir compte de la quote part, sur une base annuelle, des SPF Economie et Mobilité et Transport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Open Spirit 05

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la participation d'un navire belge dans l'opération OPEN SPIRIT 05.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la participation d'un navire belge dans l'opération OPEN SPIRIT 05.

L'opération OPEN SPIRIT 05 consiste à nettoyer, à la demande de la Lettonie, une zone d'explosifs des Première et Deuxième Guerre mondiale en Mer Baltique, à entraîner une flotille multinationale et à collecter des données sur l'environnement maritime local. Un chasseur de mines belge et un effectif de 43 militaires participeront à cette opération, qui aura lieu du 5 au 11 septembre 2005. Le personnel du navire engagé sera placé dans la sous-position "assistance hors territoire national" - Coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Oiseaux d'eau migrants

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (*).

Cet Accord s'inscrit dans le cadre de la Convention de Bonn (1979) sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune (**). Sa couverture géographique en fait un des accords les plus importants conclus dans ce cadre. Le principe de base de cet Accord est l'adoption par les Parties de mesures coordonnées pour le maintien ou le rétablissement des espèces d'oiseaux d'eau migrants dans un état de conservation favorable. Les priorités à donner à ces mesures sont précisées dans un plan d'actions. La Belgique doit assurer sa part de responsabilités dans ce contexte puisque plus d'un million d'oiseaux, visés par cet Accord, transitent chaque année par son territoire, en y prenant un peu de repos. Cet Accord a été reconnu comme mixte et requiert donc l'approbation du parlement fédéral et des parlements des entités fédérées.(*) faite à La Haye, le 15 août 1996.(**) ratifiée par la Belgique par la loi du 27 avril 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Accords internationaux

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les avant-projets de loi portant assentiment à cinq accords internationaux conclus par la Belgique.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les avant-projets de loi portant assentiment à cinq accords internationaux conclus par la Belgique.

Il s'agit de : - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre les îles Caymans et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 5 octobre 2004 et à Grand Cayman le 12 avril 2005 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre les îles Turks et Caicos et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 5 octobre 2004 et à Grand Turk le 16 décembre 2004 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre le territoire d'outre mer du Royaume-Uni de Montserrat et le Royaume de Belgique, signé le 5 octobre 2004 à Bruxelles et le 7 avril 2005 ; - la Convention entre le Gouvernement d'Anguilla et le Gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'échange automatique d'information concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, signée à Bruxelles le 5 octobre 2004 et à Anguilla le 17 novembre 2004 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre le Gouvernement des Iles Vierges Britannique et le Gouvernement du Royaume de Belgique, signé le 5 octobre 2004 à Bruxelles et le 11 avril 2005. La directive européenne (*) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts impose aux Etats membres de l'Union européenne un certain nombre de règles en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. Cette directive vise à permettre l'imposition effective des paiements d'intérêts dans l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif conformément à la législation fiscale de cet Etat lorsque ces paiements d'intérêts sont effectués dans un Etat membre à un bénéficiaire effectif, personne physique, qui est un résident d'un autre Etat membre. Toutefois, trois Etats membres (Belgique, Autriche, Luxembourg) appliquent sur les mêmes paiements effectués sur leur territoire une retenue à la source - appelée en Belgique prélèvement pour l'Etat de résidence - pendant une période de transition. Les Etats membres appliquent les dispositions de la Directive européenne à partir du 1er juillet 2005 à condition notamment que des accords soient conclus avec certains territoires dépendants ou associés et que ceux-ci appliquent, à compter de la même date, l'échange automatique d'informations prévu par la Directive européenne ou, pendant la période de transition, la retenue à la source prévue par la Directive. Les cinq accords internationaux qui viennent d'être conclus par la Belgique entrent dans ce cadre. Les dispositions des accords sont similaires aux dispositions de la directive (*), qui a été transposée en droit belge par la loi du 17 mai 2004 (*) 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Moniteur belge

Sur proposition de Madame Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures visant à assurer la diffusion et l'accès aux informations contenues dans le Moniteur belge.

Sur proposition de Madame Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures visant à assurer la diffusion et l'accès aux informations contenues dans le Moniteur belge.

La loi-programme du 24 décembre 2002 prévoyait que le Moniteur belge pouvait être publié sous forme électronique, mais la Cour d'arbitrage a annulé (*) cette disposition. Elle reproche l'absence de mesures d'accompagnement afin de permettre à ceux qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies de prendre connaissance du contenu du Moniteur belge. Un projet de loi a été déposé à la Chambre pour assurer la sécurité juridique et garantir au Moniteur belge électronique sa base légale, prévoir l'institutionnalisation du « Help Desk » du Moniteur belge (accessible via un numéro d'appel gratuit) et prendre d'autres mesures d'accompagnement. Le projet d'arrêté exécute cette dernière disposition. Il prévoit en effet les mesures suivantes : La publication quotidienne, au sein de chaque greffe, d'un exemplaire imprimé du sommaire du Moniteur belge. Les versions imprimées antérieures des sommaires restent accessibles au citoyen, pour effectuer d'éventuelles recherches. A l'endroit du greffe où les sommaires imprimés sont mis à la disposition des citoyens, un avis sera afficher qui mentionne certaines informations, à savoir :- l'adresse et le numéro d'appel de la Direction du Moniteur belge. Le caractère de gratuité de l'appel est mis en évidence ; -le fait qu'il est possible d'obtenir, à prix coûtant, une copie de tous les actes et documents publiés au Moniteur belge en s'adressant à la Direction du Moniteur belge. -le fait que la Direction du Moniteur belge offre un service gratuit d'aide à la recherche de ces actes et documents. Au départ des sommaires librement accessibles, le citoyen disposera donc de toutes les informations utiles pour s'adresser au « help desk » du Moniteur belge et d'obtenir une copie d'un document ou une aide pour affiner sa recherche. (*) le 16 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Institut et Centre africains

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) visant à transférer l'Institut Africain (IA) et le Centre d'Etude et de Documentation africaines (CEDAF) au Musée royal d'Afrique centrale (MRAC).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) visant à transférer l'Institut Africain (IA) et le Centre d'Etude et de Documentation africaines (CEDAF) au Musée royal d'Afrique centrale (MRAC).

Le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a prononcé (**) la dissolution de l'Institut. Il en a fait de même pour le CEDAF (**). Le projet d'arrêté royal de transfert de ces deux institutions au MRAC a repris la structure de base de l'arrêté transférant le Service géologique de Belgique à l'Institut royal des Sciences naturelles et diverses mesures conservatoires avaient déjà été prises. Le projet d'arrêté a reçu l'avis favorable du Conseil scientifique et de la Commission de gestion du MRAC. (*) pris en exécution de l'article 418 de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Planification de l'offre médicale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la planification de l'offre médicale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la planification de l'offre médicale.

Pour rappel, l'arrêté royal précité limite le nombre de candidats qui ont accès à la formation au titre de médecin généraliste ou spécialiste à 833 pour l'année 2012. Le nombre de médecins spécialisés en gériatrie est garanti à minimum 6 pour la Communauté flamande et 4 pour la communauté française. En outre, une nouvelle catégorie de reconnaissances garanties est prévue pour les candidats qui ont un mandat de recherche. Le projet d'arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er janvier 2005. (*) du 30 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Récollets à Nivelles

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à vendre à la Ville de Nivelles l'ancien Couvent des Récollets, à Nivelles.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à vendre à la Ville de Nivelles l'ancien Couvent des Récollets, à Nivelles.

Cet immeuble, situé place du Souvenir, à Nivelles, fut utilisé comme bâtiment scolaire avant d'être occupé par la Justice, jusqu'en 2001. Il héberge actuellement deux services de la Ville de Nivelles : l'Office du Tourisme et la Maison du Tourisme. Or, la ville de Nivelles souffre aujourd'hui d'un important manque de place pour héberger son administration. Le bâtiment des Récollets doit lui permettre de rassembler ses services administratifs en un lieu aisément accessible aux citoyens. La vente à la ville de Nivelles se fera de gré à gré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (*).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (*).

Le travail de la Commission avance bien. En effet, le traitement des dossiers -qui concernent 6008 victimes pour lesquelles une ou plusieurs demandes ont été introduites - entamé le 9 septembre 2003, avance actuellement au rythme d'environ 150 décisions par mois, grâce à l'augmentation de l'effectif du Secrétariat qui est passé à 16 unités mi-2004. Fin juin 2005, 2376 dossiers avaient été soumis à la Commission et 81% ont fait l'objet d'une décision positive. Il restait donc à cette date 3632 dossiers à traiter. Il faut souligner que la Commission examine les demandes en fonction de l'année de naissance des personnes ayant été spoliées ou des ayants-droit. Actuellement, les dossiers des personnes nées en 1926 et en 1927 sont traités. Tous les dossiers des requérants nés avant 1926, soit environ 2000 personnes, ont donc déjà été traités. La Commission examine chaque demande dans un sens constructif et en y ajoutant toute donnée favorable qu'elle peut trouver dans le cadre de cet examen. Il convient de rappeler la mission essentielle de la Commission. Sa mission essentielle consiste à restituer contre leur valeur actualisée les avoirs qui n'ont ni été restitués par l'État, les institutions financières ou les entreprises d'assurances, ni fait l'objet d'un quelconque dédommagement, indemnisation ou réparation (État : coefficient 24,78 ; institutions financières : 29,10 ; entreprises d'assurances, compte tenu du rapport entre la spoliation calculée par la Commission d'étude et le montant versé par les assureurs : coefficient 39). La Commission n'a été ni désignée, ni habilitée, à restaurer le patrimoine spolié tel qu'il existait à la veille de la guerre. Les sommes versées sur un compte spécial auprès de la Banque nationale en application de l'article 10 de la loi du 20 décembre 2001 et qui doivent financer les dédommagements à octroyer par la Commission, n'ont d'ailleurs absolument pas été calculées dans cette optique. Elle fait de plus largement usage de la faculté qui lui est donnée par le §2 de l'article 8 de la loi du 20 décembre 2001, de tenir compte des iniquités qui résulteraient immanquablement d'une application rigoureuse et restrictive de l'article 6, §2, de la même loi. Il s'agit notamment des cas où les circonstances indiquent clairement qu'il y a eu spoliation de biens, alors qu'il ne s'avère pas possible d'identifier ces biens auprès de l'Etat, des institutions financières ou des entreprises d'assurances. Ceci l'amène à intervenir de façon forfaitaire dans ces cas. Les critères que la Commission applique pour déterminer, dossier par dossier, le dédommagement, peuvent être consultés dans les moindres détails sur le site Web <http://premier.fgov.be>

(cliquez sur « Bienvenue » ; « Commission de dédommagement » et « Communication - 20 septembre 2004 » et « Communication- 4 novembre 2004 »).(*) mise en place par la loi du 20 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Le projet précise les modalités de recours en cas de mention "insuffisant" à l'évaluation. Elles diffèrent selon la position hiérarchique des titulaires de fonctions de management. L'administrateur général et l'administrateur général adjoint pourront introduire un recours devant un comité restreint composé de telle manière que le principe de gestion paritaire propre aux institutions publiques de sécurité sociale soit respecté. Les titulaires d'une fonction de management -1, -2 et -3 introduiront leur recours devant un comité de recours constitué de six administrateurs généraux et/ou administrateurs généraux adjoints. Le projet apporte par ailleurs une amélioration à la gestion formelle de l'organisation. Il rend également la procédure d'évaluation complétée applicable à la première évaluation intermédiaire des titulaires des fonctions de management. Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XX - sécurité sociale. Il est également transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Nuisances sonores

Sur proposition de Monsiuer Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministes a pris la décision de principe de créer un comité d'accompagnement et un institut de contrôle pour la politique en matière de nuisances sonores par le bruit des avions venant de et allant vers l'Aéroport de Bruxelles-National.

Sur proposition de Monsiuer Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministes a pris la décision de principe de créer un comité d'accompagnement et un institut de contrôle pour la politique en matière de nuisances sonores par le bruit des avions venant de et allant vers l'Aéroport de Bruxelles-National.

Une Commission commune d'experts est créée, qui comprendra deux experts représentant les Gouvernements flamand, de Bruxelles-Capitale et fédéral. Chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la Commission commune d'experts sera assistée par un expert représentant BIAC et/ou Belgocontrol. La Commission commune d'experts assistera les gouvernements pour : - élaborer et affiner le cadastre du bruit,- évaluer l'impact des mesures proposées par les gouvernements au niveau du bruit et de la santé,- recommander des méthodologies uniformes pour la mesure, la représentation et l'évaluation de l'impact sur la santé,- préparer, accompagner et évaluer les études décidées par les gouvernements concernant l'impact des décisions proposées par les gouvernements sur la santé et l'environnement des riverains. Après la conclusion du nouvel accord de coopération, le contrôle sera assuré par un Institut de Contrôle des nuisances sonores (ICNS), qui sera indépendant et aura un pouvoir de sanction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Police technique et scientifique

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et concernant plus précisément la police technique et scientifique.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et concernant plus précisément la police technique et scientifique.

L'avant-projet de loi (**) vise à octroyer la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi (OPJAPR) à certains membres du cadre administratif et logistique (Calog) de la direction de la police technique et scientifique et des laboratoires de la police technique et scientifique des services judiciaires déconcentrés de la police fédérale. L'octroi de la qualité d'OPJAPR habilite les membres du Calog à accomplir seuls les missions qui leur sont confiées et à consigner leurs recherches et constatations dans des procès-verbaux. Les fonctionnaires de police OPJAR, en compagnie desquels ils opéraient jusqu'à présent, sont ainsi libérés pour d'autres tâches. (*) du 7 décembre 1998. (**) qui fait écho à la volonté exprimée à l'occasion du Conseil spécial des 30 et 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Fondation Roi Baudouin - COIB

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants annuels alloués à la Fondation Roi Baudouin et au Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB), à charge des subsides de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants annuels alloués à la Fondation Roi Baudouin et au Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB), à charge des subsides de la Loterie Nationale

Afin de faciliter la planification de leurs engagements sur un plus long terme, la Fondation Roi Baudouin et le COIB ont souhaité obtenir la garantie de bénéficier durant plusieurs années consécutives d'une subvention fixe à charge des subsides de la Loterie Nationale et ceci, dès l'exercice 2006. En ce qui concerne la Fondation Roi Baudouin, le projet d'arrêté garantit une dotation fixe de 12.147.581 euros durant 5 années consécutives (2006 à 2010). Pour le COIB, un subside fixe de 1.860.000 euros est garanti durant 4 années consécutives (2006 à 2009).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Service fédéral de médiation

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et la loi (**) relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et la loi (**) relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Cet avant-projet prévoit la création du Service fédéral de médiation, qui sera mis sur pied en tant qu'organe autonome d'ici fin 2005 - début 2006. Dès le 15 septembre 2005, le Service d'information Energie sera opérationnel au sein du SPF Economie. Il s'agit d'une mesure transitoire car ce Service sera transféré au Service fédéral de médiation dès sa création. Le Service fédéral de médiation se composera de deux cellules : le Service d'information et de dispatching et le Service de médiation. Le Service d'information exercera deux fonctions importantes : répondre immédiatement aux questions des consommateurs et les rediriger vers les différentes instances compétentes (organes fédéraux ou régionaux). L'avant-projet de loi est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les trente jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Marché d'échange de blocs d'énergie

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création et à l'organisation d'un marché d'échange de blocs d'énergie.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création et à l'organisation d'un marché d'échange de blocs d'énergie.

Le projet a pour but de fixer un cadre réglementaire pour les marchés belges sur lesquels des transactions sont conclues concernant la négociation de l'électricité à livrer au moyen d'injections et/ou de prélèvements dans la zone de réglage belge. L'organisation d'un marché anonyme pour l'échange des blocs d'énergie est une des mesures permettant de stimuler la concurrence sur le marché de l'électricité. Le projet d'arrêté contient les principes généraux de base relatifs à l'organisation et à l'administration d'un tel marché, l'accès à ce marché et son fonctionnement. Il prévoit également, dans le cadre d'un marché d'électricité unique, la possibilité de coupler le marché belge à d'autres marchés similaires dans les pays voisins, au moyen d'une enchère implicite d'une partie de la capacité sur les interconnexions avec les pays voisins sur le marché belge et les autres marchés couplés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Conventions entre Etat fédéral et villes et communes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu de conventions à conclure entre l'Etat fédéral et certaines villes et communes. Ils s'agit des conventions entre l'Etat fédéral et la ville de Gand (convention Grandes villes) et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode (plans logement).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu de conventions à conclure entre l'Etat fédéral et certaines villes et communes. Ils s'agit des conventions entre l'Etat fédéral et la ville de Gand (convention Grandes villes) et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode (plans logement).

Les conventions concernent notamment un développement intégré des quartiers dans la ville, des emplois durables et de proximité et une meilleure offre de logement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Fusion SFI et SFP

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant fusion de la Société fédérale d'Investissement (SFI) et de la Société fédérale de Participations (SFP).

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant fusion de la Société fédérale d'Investissement (SFI) et de la Société fédérale de Participations (SFP).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du fonctionnement des véhicules fédéraux de participations, et vise à améliorer l'exercice des diverses compétences de l'Etat fédéral en tant qu'actionnaire. La SFI et la SFP vont être fusionnées en une structure unique, dans laquelle les actuels métiers des deux entités seront sauvegardés. La fusion prendra la forme d'une absorption de la SFP par la SFI suivant la procédure prévue par le Code des Sociétés. La possibilité est donnée aux actionnaires privés de la SFI de céder les parts de la SFI qu'ils détiennent aux autorités publiques. Une nouvelle mission est confiée à la société fusionnée. Elle devra fournir à l'Etat des avis sur les projets potentiels de constitution, de réforme de personnes morales ou de participation dans celles-ci. La société fusionnée reçoit également mission de rationaliser et de restructurer l'ensemble des filiales spécialisées et des filiales de droit public. Par ailleurs, le SPP Gestion des actifs sera réorganisé et rattaché au SPF Budget et Contrôle de la gestion. Il sera inscrit au budget dans une division organique distincte au sein de la section 03 budget et contrôle de la gestion. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Titres-services

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Le dispositif des titres-services est un instrument visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité. Le projet d'arrêté modifie le système de paiement des avances par l'ONEm à Accor, la société émettrice des titres-services. Dans le système actuel, l'ONEm paie une avance à Accor, qui est égale au nombre des titres-services vendus, multiplié par 14,30 euros, endéans les 15 jours ouvrables après réception de la liste récapitulative du nombre des titres-services vendus. Dans le nouveau système, l'ONEm ne paiera son avance à Accor qu'au moment où les réserves d'Accor auront atteint le seuil de 10 millions d'euros. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. (*) du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Aide financière pour la prévention du cambriolage

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une prolongation de l'aide financière de l'Etat a certaines communes, dans le domaine de la sécurité et de la prévention du cambriolage.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une prolongation de l'aide financière de l'Etat a certaines communes, dans le domaine de la sécurité et de la prévention du cambriolage.

Le projet accorde une prolongation pour l'année 2005 des aides à certaines communes, dans le domaine de la sécurité et de la prévention du cambriolage. Grâce à cette aide, les communes peuvent accorder une prime "cambriolage", un incitant financier pour les citoyens qui prennent des mesures techniques préventives contre le cambriolage. Les habitants de 66 communes peuvent ainsi recevoir une prime de maximum 250 euros. Celle-ci couvre une partie des coûts de sécurisation de leur habitation. Les primes sont financées pour un tiers par les communes et pour deux tiers par l'Etat fédéral. Le système de prime est prolongé chaque année et un montant de 10.000.000 BEF (247.893,52 euros) est réservé pour ce faire, depuis 1999, au Fonds de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Suivi des dépenses en soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a chargé ce dernier de l'exécution des mesures concernant l'amélioration du suivi des dépenses en soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a chargé ce dernier de l'exécution des mesures concernant l'amélioration du suivi des dépenses en soins de santé.

Ces mesures découlent du rapport transmis par la task-force chargée de l'élaboration de propositions détaillées et d'adaptations réglementaires. Elles portent sur :- la fiabilité et la stabilité des données,- le lien entre la tendance réelle des dépenses et l'évaluation comptable,- le suivi des dépenses,- le processus d'objectif budgétaire. La task force poursuivra en automne ses travaux concernant les points qui n'ont pas encore été clôturés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Plans d'urgence

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

Le projet coordonne les principes essentiels de la planification d'urgence. Il décrit le contenu des différents plans d'urgence et d'intervention ainsi que les modalités pour mettre sur pied une structure organisationnelle et fonctionnelle. Il fournit au bourgmestre et au gouverneur un instrument clair et précis qui doit les aider dans leur obligation légale d'établir un plan d'urgence et d'intervention. Sur la base de ce projet, ils doivent pouvoir gérer de manière optimale toute situation d'urgence à laquelle ils seraient confrontés. Le projet harmonise aussi le contenu et la terminologie des plans. (*) (*) vu l'arrêté royal du 31 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Travail d'étudiant

Sur proposition de la Ministre de l'Emploi Freya Van den Bossche, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal qui permet d'assouplir le régime du travail d'étudiant.

Sur proposition de la Ministre de l'Emploi Freya Van den Bossche, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal qui permet d'assouplir le régime du travail d'étudiant.

On met ainsi à exécution les décisions prises lors du conclave budgétaire. Au cours des mois d'été, un étudiant peut travailler pendant 23 jours au maximum comme auparavant. Tant les étudiants que les employeurs bénéficient d'une cotisation de sécurité sociale avantageuse. Outre ce régime existant, un étudiant pourra désormais également travailler pendant 23 jours au cours du reste de l'année. Pendant cette période aussi, les charges sociales seront nettement moins élevées. Un étudiant peut désormais travailler pendant 23 jours au maximum au cours des mois d'été, à savoir les mois de juillet, août et septembre. Au cours de cette période, tant les étudiants que les employeurs bénéficient d'une cotisation de sécurité sociale avantageuse de 7,5% (5% pour l'employeur et 2,5 % pour l'étudiant). De nombreux étudiants veulent cependant prester plus de journées de travail. C'est désormais possible, à condition toutefois de payer les cotisations de sécurité sociale à plein tarif (33 % pour l'employeur et 13,07 % pour les travailleurs). De par l'assouplissement du régime applicable au travail d'étudiant, un étudiant peut également travailler pendant 23 jours au cours du reste de l'année en dehors des heures scolaires. Les charges sociales de 12,5% (8% pour l'employeur et 4,5 % pour l'étudiant) sont toujours nettement inférieures à celles d'application aux travailleurs ordinaires. Pour les mois d'été, le même régime de sécurité sociale préférentiel reste en vigueur. Etant donné que l'étudiant peut travailler le double d'avant, les plafonds fiscaux sont quasiment relevé au double. Les jeunes restent ainsi à charge de leurs parents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Protection contre les rayonnements ionisants

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prorogation de la durée du régime transitoire prévu dans la loi (*) relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN).

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prorogation de la durée du régime transitoire prévu dans la loi (*) relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN).

Le Conseil des Ministres prolonge les mesures transitoire d'un an. Il s'agit d'assurer la continuité du contrôle nucléaire en permettant aux organismes agréés d'exercer les missions qui leur ont été confiées et ceci, en attendant la reprise de ce contrôle par la Technical Support Organisation (TSO) ou une autre institution de contrôle. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé le principe de la création d'une personne de droit, qualifiée de Technical Support Organisation (TSO) pour les contrôles des établissements des classes I, II et III. Le projet est transmis, pour avis dans le mois, au Conseil d'Etat. Après six mois, les résultats des discussions portant sur le TSO seront évaluées et le Ministre de l'Intérieur informera le Conseil des Ministres sur l'état d'avancement des discussions. (*) du 15 avril 1994, art. 52 bis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Congés et aux absences

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Le projet adapte la réglementation relative aux congés du personnel statutaire et contractuel à la Convention n°132 (**) concernant les congés annuels payés. Il applique également les modifications relatives au congé de maternité, qui sont prévues dans la loi-programme du 9 juillet 2004. Enfin, le projet tient compte d'une série de demandes en matière de congé d'accueil pour adoption, de congé pour motifs impérieux d'ordre familial ainsi que pour résoudre les jours de compensation entre Noël et nouvel an. Après son approbation par le Conseil des Ministres du 1er juillet dernier, il a été soumis à la négociation syndicale, à la suite de quoi diverses modifications, surtout de forme, ont été apportées. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 19 novembre 1998. (**) adoptée à Genève, le 24 juin 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - Région des Grands LacsL'ONG International Service for Human Rights soutient les défenseurs des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs. Il s'agit ici du suivi du programme d'appui au « capacity building » au sein d'ONG locales et d'institutions publiques impliquées dans l'encadrement et la protection des activistes en matière de droits de l'homme en RDC, au Rwanda et au Burundi. Plus concrètement, la Belgique soutient une formation à Genève ainsi qu'un « Women rights defenders regional workshop », qui encouragera les femmes à contribuer aux décisions influençant leurs efforts pour la défense des droits de l'homme.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - RDCLe Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé à la Belgique de contribuer au budget pour la sécurisation du processus électoral, une condition essentielle pour sa réussite. Le Ministre de la Coopération au Développement avait décidé précédemment de libérer une contribution de 1.000.000 EUR et de l'attribuer au trust-fund du PNUD pour la sécurisation des élections en RDC. Entre-temps, il est apparu que les contributions des autres états de la communauté internationale ne suffisaient pas. Le Ministre des Affaires étrangères a décidé d'octroyer une contribution supplémentaire de 500.000 EUR. Cette nouvelle contribution a été annoncée lors de la Conférence des Donateurs de Bruxelles du 11 juillet dernier. Une telle contribution de notre pays peut en effet signifier un encouragement pour les autres donateurs.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - IndonésieL'ONG « Peace International Brigades » produit un travail utile en Indonésie (qui s'est encore intensifié après le tsunami), concentré aux deux extrémités du pays, en Papouasie occidentale et à Aceh où opèrent des mouvements séparatistes armés. Conformément à son mandat, Peace International Brigades se trouve dans ces régions en assistance aux membres d'organisations non-violentes (principalement les organisations pour les droits de l'homme), qui craignent pour leur sécurité.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - AfghanistanLe programme de « Solidarité Afghanistan Belgique » est principalement destiné au rétablissement du système d'enseignement de base en mettant l'accent sur la promotion du rôle des femmes dans la société afghane. Le projet actuel, « Rahman Meena Girls School », est destiné à offrir un enseignement de meilleure qualité à 2.500 étudiantes par la construction de nouveaux locaux et par le renforcement du matériel pédagogique.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - IrakA l'automne, le SPF Affaires étrangères prendra en charge la formation de 15 diplomates irakiens maximum. Cette formation de deux semaines s'attachera à attirer l'attention sur les diverses stratégies en matière de lutte contre le

terrorisme ainsi que sur la déontologie politique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Fonds africain de Développement

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal sur la participation de la Belgique à la 10e reconstitution du Fonds africain de Développement (FAD-10).

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal sur la participation de la Belgique à la 10e reconstitution du Fonds africain de Développement (FAD-10).

Il s'agit de donner au Fonds les ressources nécessaires pour la période 2005-2007 (FAD-10), pour lutter contre la pauvreté, par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt aux pays pauvres. Le FAD est une institution financière internationale, qui a été créée en 1972 et qui est administrée par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. L'objectif du FAD est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres, dans leurs régions d'opération respectives. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources précédentes. La contribution de la Belgique à la 10e reconstitution des ressources (FAD-10) s'élèvera à 1,55%, ce qui correspond à une charge budgétaire globale de 60 millions d'euros, répartie sur les budgets 2005 à 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Emploi des jeunes

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le conseil des ministres a approuvé une série de propositions visant à aider davantage de jeunes à trouver un emploi.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le conseil des ministres a approuvé une série de propositions visant à aider davantage de jeunes à trouver un emploi.

À la mi-avril, la Ministre de l'Emploi avait amorcé l'élaboration d'une série de mesures. Elles ont servi de base à un groupe de travail pour élaborer un ensemble de propositions. Celles-ci sont concrétisées. Seul 1 jeune en âge scolaire sur 2 provenant de l'enseignement à horaire réduit réussit actuellement à trouver un lieu de stage. Ce qui est totalement contraire à l'objectif de ce type d'enseignement, à savoir la combinaison du travail et de l'apprentissage. C'est pour cette raison qu'ils pourront dorénavant bénéficier du bonus démarrage. Un jeune, qui trouve un emploi, reçoit une prime de 500 euros pour les 2 premières années. Celui qui termine avec succès son stage reçoit une prime supplémentaire de 750 euros. Les employeurs qui offrent des lieux de stage seront fiscalement récompensés et ceux qui proposent également une formation aux jeunes recevront par jeune, un bonus de tutorat. Un facteur, qui freine les employeurs pour proposer des stages aux jeunes de l'enseignement secondaire ou supérieur, est le coût de l'examen médical. C'est pourquoi l'État fédéral assumera ce coût. Environ 70 % des chômeurs de moins de 25 ans sont peu qualifiés. Trouver un emploi n'est pas du tout évident pour eux. Les employeurs du secteur privé ne sont pas les seuls à être obligés de faire un effort pour aider plus de jeunes à trouver un emploi. L'État fédéral devra également prendre ses responsabilités. Pour cette raison, le nombre de premiers emplois publics - emplois pour les jeunes peu qualifiés âgés de maximum 26 ans - sera doublé. De plus, des critères seront élaborés pour recruter des jeunes du groupe cible et l'obligation en matière de conventions premier emploi pour les services publics sera augmentée de 1,5 % à 3 %. La mesure suivante est l'assouplissement de la Formation professionnelle individuelle (FPI). Aujourd'hui, un jeune peut, dès qu'il a fini ses études dans l'enseignement technique ou professionnel, suivre une formation spécifique en vue d'un contrat garanti avec un employeur. L'employeur reçoit ensuite une intervention de l'ONEM de 650 euros (c'est la moyenne de l'allocation de chômage activée). Pour l'employeur, il s'agit également d'un excellent moyen de remplir des postes professionnels difficiles. Dans le nouveau système, un jeune peut désormais apprendre le métier pendant deux mois, sur le terrain même. L'employeur, qui donne à un jeune la chance d'acquérir de l'expérience professionnelle, obtient une prime pour l'accompagnement. Enfin, il existe toute une série de mesures qui encouragent les jeunes demandeurs d'emploi à monter leur propre affaire. Le Fonds starters offrent aux jeunes débutants un soutien pratique et financier pendant trois à six mois. Si, pendant cette période, le jeune n'a pas d'autre source de revenu, il reçoit une aide financière mensuelle de 375 euros. Cette indemnité est maintenant majorée par l'allocation d'attente, l'indemnité est ainsi au moins doublée. Tout chômeur de moins de 30 ans - qu'il ait ou non parcouru le temps d'attente - a droit à un bonus démarrage pour les indépendants. En outre,

l'emprunt sans intérêt auquel ont droit les jeunes qui débutent, double également : de 2250 à 4500 euros. De même, la période pendant laquelle ces derniers peuvent compter sur une aide financière et des conseils est prolongée de six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Congé parental

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux (*) relatifs aux allocations de congé parental dans le secteur public.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux (*) relatifs aux allocations de congé parental dans le secteur public.

Ces projets alignent le montant des allocations pour congé parental et pour l'interruption de carrière pour assistance médicale ainsi que pour soins palliatifs. L'accord de principe avait été donné par le Conseil des Ministres le 15 avril 2005, de relever les allocations pour tous les congés thématiques. Et ceci, en juillet 2005. (*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médicaux-sociaux,- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat,- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations,- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001 relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire,- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2002 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel des entreprises publiques qui ont obtenu une autonomie de gestion en application de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Fonds asiatique de Développement

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances et de Monsieur Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la 8e reconstitution des ressources du Fonds asiatique de Développement.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances et de Monsieur Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la 8e reconstitution des ressources du Fonds asiatique de Développement.

La Belgique maintient sa part de 0,72% dans cette reconstitution, qui porte sur 3,3 milliards USD. Au total, la contribution belge s'élève dès lors à 19,88 millions d'euros. Ce montant sera payable en quatre tranches égales de 4,97 millions d'euros, qui seront inscrites au budget de la Coopération au Développement en 2005, 2006, 2007 et 2008. Le Fonds asiatique de Développement a été officiellement créé le 28 juin 1974, en vue de restructurer et rationaliser les moyens financiers que la Banque asiatique de Développement (BAsD) avait l'intention de mettre à la disposition de ses membres les plus défavorisés, à des conditions très avantageuses. Le Fonds asiatique de Développement tire ses moyens d'action des contributions budgétaires que lui versent les pays membres développés, régionaux et non régionaux. Il est amené à procéder régulièrement à la reconstitution de ses ressources. Les nouvelles économies industrialisées (comme la Corée, Singapour ou Taïwan) et des pays régionaux émergents (comme la Chine, la Malaisie ou la Thaïlande) participent au financement de cette reconstitution. Le Fonds asiatique de Développement a comme objectif d'aider la BAsD à contribuer au développement économique et social des pays membres les plus pauvres en leur accordant des prêts à des conditions très avantageuses (durée 32 ans maximum, remboursement après un délai de grâce de 8 ans, faible taux d'intérêt. Ces prêts sont destinés soit à financer des projets, soit, depuis quelques années, à soutenir des programmes d'ajustement structurel et sectoriel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Vote automatisé

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération avec les Régions concernant le vote automatisé.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération avec les Régions concernant le vote automatisé.

Le projet traite de :- la coopération organisationnelle, financière, et technique en vue de l'utilisation des systèmes de vote automatisé lors des élections provinciales et communales de 2006 et lors des élections législatives de 2007,- le conclusion d'un contrat entre l'Etat fédéral, les Régions et les constructeurs pour la mise à niveau technique du matériel de vote de la première génération,- la conclusion d'un contrat entre l'Etat fédéral, les régions et les constructeurs pour l'entretien et l'assistance le jour des élections du matériel de vote. Les coûts pour la mise à niveau sont répartis par moitié entre l'Autorité fédérale et les Régions vu les deux élections pour lesquelles le matériel de vote sera encore utilisé. Les coûts pour l'entretien sont à charge des communes et les coûts de l'assistance le jour des élections sont à charge de l'autorité qui organise les élections.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Rapport stratégique national Pensions

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a pris connaissance du Rapport national stratégique Pensions.

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a pris connaissance du Rapport national stratégique Pensions.

Ce Rapport s'inscrit dans le contexte de la décision du Conseil européen de Laeken (*) d'entamer, au sujet des pensions, une "coordination ouverte". Celle-ci doit offrir un cadre à la collaboration politique entre les Etats membres en la matière. Le rapport s'articule autour des trois objectifs centraux de la politique des pensions, approuvés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, pendant la présidence belge de l'Union européenne : des pensions adéquates, financièrement viables et adaptables aux nouveaux besoins sociaux et individuels. Le rapport décrit par quelle politique la Belgique compte atteindre ces objectifs. (*) des 14 et 15 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Bonus à l'emploi

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) pris en exécution de cette même loi.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) pris en exécution de cette même loi.

Le projet prévoit de faire passer le "bonus emploi" de 105 à 125 euros, pour les contractuels du secteur public. Il est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois. (*) du 20 décembre 1999, art. 4. (**) du 17 janvier 2000, art 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Accord de coopération Garde côtière

Le Conseil des Ministres a pris acte de ce que, sur proposition du ministre flamand des Travaux publics, M. Kris Peeters, et du Vice-Premier ministre et ministre fédéral de la mer du Nord, M. Johan Vande Lanotte, les gouvernements flamand et fédéral ont décidé de fixer l'exercice de leurs compétences respectives en matière de la mer du Nord par le biais d'un accord de coopération. L'accord de coopération implique la création d'une structure de Garde côtière, laquelle sera responsable de la coordination et concertation entre les services concernés du fédéral et de la Région flamande.

Le Conseil des Ministres a pris acte de ce que, sur proposition du ministre flamand des Travaux publics, M. Kris Peeters, et du Vice-Premier ministre et ministre fédéral de la mer du Nord, M. Johan Vande Lanotte, les gouvernements flamand et fédéral ont décidé de fixer l'exercice de leurs compétences respectives en matière de la mer du Nord par le biais d'un accord de coopération. L'accord de coopération implique la création d'une structure de Garde côtière, laquelle sera responsable de la coordination et concertation entre les services concernés du fédéral et de la Région flamande.

Les principes de base de cette coopération sont l'équivalence des différentes parties, le respect mutuel des compétences juridiques et l'usage optimal de l'infrastructure et des moyens, afin d'éviter des coûts d'investissement doubles. La Garde côtière se composera d'un organe stratégique, un organe de concertation et un secrétariat: - L'organe stratégique coordonne la coopération entre les différents services et formule des propositions et des avis aux ministres compétents et aux gouvernements fédéral et flamand.- L'organe de concertation, où siègent les techniciens, formule des propositions et des avis à l'organe stratégique; le gouverneur de la province de Flandre occidentale est le président de cet organe de concertation. Cet organe peut créer des groupes de travail pour examiner des dossiers de manière plus approfondie. - Le secrétariat des deux organes et groupes de travail est assuré par un secrétaire désigné par l'État fédéral et par un secrétaire désigné par la Région flamande. Le plan d'urgence mer du Nord constitue un élément important de la coopération. Après le naufrage du 'Herald of Free Enterprise', le gouverneur de la province de Flandre occidentale s'est vu confier la tâche d'élaborer un plan d'urgence mer du Nord. Le présent accord de coopération apporte une base juridique au plan d'urgence. En outre, il se présente également des situations qui ne sont pas des catastrophes, mais qui nécessitent quand même une intervention urgente; Des conventions concernant une permanence opérationnelle sont nécessaires si l'on souhaite obtenir une solution à cette question. De plus, les différents services du Fédéral et de la Région flamande disposent de différentes informations. Dès lors, une connexion entre leurs systèmes d'information rend possible un échange d'information optimal. Enfin, l'on travaille au niveau opérationnel à la coopération entre le Maritiem Reddings- en Coördinatiecentrum (MRCC) et le Maritiem Informatie Kruispunt (MIK). Le présent accord de coopération vise une coopération efficace entre les niveaux fédéral et flamand afin d'harmoniser toutes les fonctions d'exploitation pour l'homme et

l'environnement et ceci, en vue de rendre la mer du Nord plus sûre et salubre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Envoi de militaires en RDC

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'envoi de militaires belges en République démocratique du Congo (à Kinshasa et à Kamina).

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'envoi de militaires belges en République démocratique du Congo (à Kinshasa et à Kamina).

Ces militaires doivent assurer la formation des cadres de trois brigades intégrées congolaises, durant le second semestre de 2005. La formation comprend deux volets : le premier concerne le recyclage des cadres supérieurs, effectués par neuf instructeurs belges, au Centre supérieur militaire de Kinshasa. Le second volet concerne la formation tactique des cadres subalternes, sous la forme d'un recyclage pratique, dispensé par quinze instructeurs belges, sur le plateau de Kamina. Ces instructeurs seront accompagnés d'un petit détachement d'appui, constitué de huit militaires et dotés des moyens nécessaires pour leur assurer un maximum d'autonomie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Plan d'Action national Inclusion sociale

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'implémentation du Plan d'Action national (PAN) Inclusion sociale 2005-2006.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'implémentation du Plan d'Action national (PAN) Inclusion sociale 2005-2006.

Le Ministre Dupont est chargé de transmettre le document à la Commission européenne. L'objectif de ce rapport est double :- évaluer la mise en oeuvre du PAN Inclusion sociale 2003-2005, - présenter les tendances et défis du prochain PAN Inclusion sociale. Sur la base de ces éléments, fournis par tous les Etats membres, la Commission européenne rédigera un rapport d'analyse en décembre 2005. Ce rapport sera la base du prochain PAN Inclusion sociale. Il offre notamment un aperçu exhaustif des efforts communs des autorités fédérales et fédérées pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : ainsi, depuis la mise en place du premier PAN, 290 mesures ont été prises, dont environ la moitié concernent l'emploi. Depuis juin 2005, un système de monitoring permanent est directement accessible au public sur le site www.mi-is.be. Pour rappel, les PAN Inclusion sociale trouvent leur origine dans le Sommet de Lisbonne de mars 2000. L'Union européenne s'est alors fixé comme objectif d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale d'ici 2010. Tous les pays membres se sont ainsi engagés à mettre en oeuvre une politique active de lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Gestion environnementale au sein des services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure traduisant le souci permanent de la gestion environnementale au sein de chaque service public fédéral.

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure traduisant le souci permanent de la gestion environnementale au sein de chaque service public fédéral.

D'ici la fin 2005, la gestion environnementale doit faire partie intégrante du fonctionnement des services publics fédéraux. Cela permet de concrétiser un engagement contracté par le gouvernement fédéral en 2000. Le pouvoir fédéral peut maintenant jouer pleinement son rôle d'exemple. En se souciant de l'environnement dans les bureaux, le pouvoir fédéral réduit la pression que son fonctionnement quotidien exerce sur l'environnement. Chaque service public doit veiller de manière systématique et cohérente au respect de l'environnement. Il doit en outre soumettre son système de gestion environnementale au contrôle et à l'approbation d'un auditeur externe. Ainsi, chaque service public se verra doté, au plus tard en 2007, du label EMAS agréé par la Commission européenne. La Secrétaire d'Etat au Développement durable estime que la crédibilité des décisions publiques sur le plan du développement durable suppose que les pouvoirs publics donnent eux-mêmes l'exemple en minimisant l'impact environnemental et social de leurs activités. Cette crédibilité est renforcée par le fait que la gestion environnementale au sein des services publics est soumise à un contrôle externe basé sur les normes européennes. Etant donné que différents services publics prennent déjà en compte, sur une base volontaire, l'impact de leur fonctionnement sur l'environnement, la certification sera réalisée à trois vitesses. Un premier groupe, rassemblant la Chancellerie du Premier Ministre, le SPP Développement durable, le Bureau fédéral du Plan, le SPP Politique scientifique et la Coopération technique belge, peut entamer directement la préparation du contrôle externe, qui sera finalisé début 2006 au plus tard. Sur la base de l'évaluation de ce premier groupe, un deuxième groupe, comportant entre autres le SPF Mobilité, le SPF Economie et le SPF Santé publique, obtiendra son certificat EMAS dans le courant de 2006. Le troisième groupe, dont relèvent notamment les grandes administrations telles que le SPF Finances et le SPF Intérieur, reçoit un peu plus de temps pour réaliser une préparation approfondie ; à cet égard, ces services bénéficieront d'un accompagnement supplémentaire en vue de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale. En 2007 au plus tard, ils obtiendront le certificat EMAS. Une attention particulière sera accordée à la désignation de responsables environnementaux et à l'offre de formations en matière de gestion environnementale. Les cellules stratégiques de la secrétaire d'Etat sont en pleine préparation pour l'obtention du certificat EMAS en novembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Suivi des engagements internationaux en matière de développement durable

Sur proposition de Mme Els Vna Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de M Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'un plan d'approche visant à transposer en droit belge les engagements internationaux contractés en matière de développement durable.

Sur proposition de Mme Els Vna Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de M Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'un plan d'approche visant à transposer en droit belge les engagements internationaux contractés en matière de développement durable.

Ce plan répond à une critique émise par la Cour des Comptes dans son Rapport sur la Coordination de la politique fédérale de Développement durable. Il est sans conteste nécessaire de suivre de près les engagements internationaux en général et ceux en matière de développement durable en particulier. Cette idée est encore renforcée par le fait que, sur les forums internationaux, la Belgique a toujours plaidé en faveur d'une intégration systématique du « développement durable » à tous les niveaux de pouvoir. Le recensement des engagements internationaux en matière de développement durable constitue le point de départ évident.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Calamité publique

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris une double décision en ce qui concerne les inondations de fin juin et début juillet 2005.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris une double décision en ce qui concerne les inondations de fin juin et début juillet 2005.

Le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies abondantes survenues les 3 et 4 juillet 2005. Cela signifie que les habitants des communes touchées peuvent déposer leurs dossiers concernant leurs dommages, à partir du 25 juillet, auprès de leur administration communale. Les communes transmettront les dossiers au service concerné de la province. Pour accélérer le traitement des dossiers, les gouverneurs sont autorisés à engager du personnel supplémentaire. Le projet délimite l'étendue géographique de cette calamité, à savoir la plupart des communes des provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale ainsi qu'un certain nombre de communes de la Province de Hainaut. En ce qui concerne les inondations du 29 juin, la procédure de reconnaissance comme calamité sera entamée le plus rapidement possible. Le Ministre de l'Intérieur a pris les décisions suivantes :- les Gouverneurs de Province de Flandre orientale, de Brabant flamand, d'Anvers, de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, de Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg sont avertis qu'ils doivent transmettre au Ministre une liste des communes concernées. - l'avis de l'Institut royal météorologique (IRM) est sollicité quant au caractère exceptionnel des précipitations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Ghislenghien, un an après la catastrophe: un aperçu

Le 30 juillet 2004, vers 8 heures 57 une catastrophe sans précédent se produisit dans le zoning industriel de Ghislenghien suite à une fuite de gaz dans une canalisation à haute pression. Ce fut l'une des pires catastrophes qu'ait connues la Belgique. De nombreuses personnes y trouvèrent la mort. Le nombre de blessés étaient encore plus élevé. Aujourd'hui, presque un an après cette catastrophe, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire d'élaborer un bilan de l'approche du suivi de la catastrophe.

Le 30 juillet 2004, vers 8 heures 57 une catastrophe sans précédent se produisit dans le zoning industriel de Ghislenghien suite à une fuite de gaz dans une canalisation à haute pression. Ce fut l'une des pires catastrophes qu'ait connues la Belgique. De nombreuses personnes y trouvèrent la mort. Le nombre de blessés étaient encore plus élevé. Aujourd'hui, presque un an après cette catastrophe, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire d'élaborer un bilan de l'approche du suivi de la catastrophe.

Etant donné que l'instruction judiciaire sur les dégâts et les responsabilités est encore en cours, le Gouvernement ne souhaite interférer d'aucune façon. Toutefois, les différents départements concernés ont réalisé une analyse interne du déroulement, des améliorations possibles et de leur traduction en options stratégiques. En d'autres termes, on peut avoir un aperçu des faits, de l'approche de la catastrophe, de l'amélioration de l'approche ainsi que des possibilités d'éviter éventuellement ce type de calamités à l'avenir.

1. Un bilan des victimes Selon les chiffres de la Justice, la catastrophe a causé 24 décès et 132 blessés dont 27 étaient encore hospitalisés fin septembre 2004. La dernière victime a quitté l'hôpital fin juin 2005. Il y a aussi eu des victimes en raison des conséquences psychologiques de la catastrophe, parmi les proches, les amis et les collègues des victimes.

2. L'approche du suivi de la catastrophe

L'approche médicale Pour ce qui est de l'approche, le Premier Ministre tient à remercier tout d'abord tous les secouristes. Il ressort de tous les rapports qu'ils ont procédé avec détermination et efficacité. Les premiers soins, l'évacuation des victimes et un dispatching équilibré sur différents hôpitaux ainsi que l'accueil psycho-social se sont déroulés de façon optimale. La coopération entre les services médicaux français et belges était parfaitement complémentaire. La Défense a également joué un rôle crucial sous la forme d'un déploiement d'ambulances, d'hélicoptères, de véhicules de communication et notamment avec l'aide de l'hôpital pour grands brûlés de Neder-over-Heembeek. Le déploiement de ces secours démontre que notre pays a tiré des enseignements des catastrophes précédentes, telles que le drame du Heysel ou du Herald of Free Enterprise. Il reste toutefois quelques points qui demandent qu'on y travaille. Pour chacun de ces points, un AR concret est en préparation.

- Ainsi, on a pu constater une certaine hésitation au début de la crise au niveau de la coordination. La fonction de contact et le rôle de garde du Directeur des soins médicaux se sont avérés essentiels. Or, cette fonction n'existe pas encore sur l'ensemble du pays. Cela devrait donc être garanti dans les meilleurs délais.
- Les premiers intervenants ont joué un rôle crucial, eu égard aux décisions qu'ils sont censés prendre dans les premières minutes. S'il est vrai qu'ils ont fourni un

excellent travail, il est souhaitable d'améliorer leur formation pour éviter tout risque.- Une base réglementaire fait défaut pour l'assistance psycho-sociale.- La catastrophe de Ghislenghien a également clairement démontré qu'il existait une injustice au niveau du remboursement de médicaments et des "pansements actifs" pour les grands brûlés. On y a remédié entre-temps.- Le besoin d'une structure de suivi ambulante pour les patients brûlés s'est également fait sentir. Depuis, le personnel nécessaire a été engagé. La Fondation Ghislenghien Peu après la catastrophe, il était déjà clair que de nombreuses victimes ne pourraient avoir recours à une assurance pour les accidents de travail. Il s'agit en l'occurrence de 23 victimes, dont deux morts. Il serait dramatique que ces personnes doivent attendre, pour le remboursement des coûts élevés de leurs soins, un jugement judiciaire et le déroulement d'une procédure civile. C'est pourquoi, au mois de septembre, a été créée la Fondation Ghislenghien, afin d'assurer le remboursement de ces victimes. Ses moyens sont de 2,2 millions d'euros, alimentés par Fluxys, le propriétaire des gazoducs et Assuralia, la coupole d'assureurs. Dans un premier temps, on a procédé à deux versements forfaitaires, basés sur la durée de l'hospitalisation des victimes. Les familles des victimes décédées ont également reçu un versement forfaitaire. Lors d'une deuxième phase, on a travaillé sur la base de dossiers individuels qui tenaient compte des dégâts subis par chacune des victimes. En mars 2005, un versement total de 1.165.000 euros a été réalisé pour cette phase. La troisième phase est encore en cours et porte sur un tiers des victimes pour lesquelles les soins sont encore en cours et le coût global n'est donc pas encore connu. Les victimes françaises n'ont pas été oubliées non plus, mais la Fondation attend un questionnaire médical complété, pour vérifier qu'elles ne sont pas remboursées par d'autres assureurs. Pour conclure, avec les assureurs, la Fondation Ghislenghien a offert aux victimes une assistance juridique gratuite. Reste la question de l'avenir de la Fondation Ghislenghien une fois que tous les paiements auront été effectués. La structure juridique s'est en effet avérée fort utile. Il est dès lors peut être intéressant de maintenir cet instrument souple et rapide pour permettre une réaction rapide en cas d'éventuelles futures catastrophes. L'approche juridique Les instances judiciaires ont, elles aussi, eu une réaction particulièrement efficace.- Ainsi, le président du tribunal de première instance a désigné un juge d'instruction exclusivement pour ce dossier. Dans sa tâche, il est assisté par une équipe de recherche à temps plein (composée d'un greffier, d'un référendaire et d'un employé).- Au niveau de l'instruction judiciaire de l'arrondissement, une équipe spécifique a été libérée, composée de dix enquêteurs temps plein (même onze pendant quelques mois). Ils ont bénéficié de moyens logistiques supplémentaires tels des portables, des véhicules, etc. Grâce à ces efforts, le juge d'instruction a pu clôturer son enquête après 11 mois, tandis qu'un délai de 2 ans était prévu. Le juge d'instruction attend désormais les rapports médicaux et psychologiques ainsi que le compte rendu des experts désignés afin de boucler tout à fait son enquête. En outre, en août 2004, une Cellule de coordination de l'information et de l'assistance aux victimes a été créée. Celle-ci assure les contacts entre les victimes, leur famille, les instances judiciaires, les Maisons de Justice et les services psycho-sociaux. Les victimes peuvent également se tourner vers cette cellule pour obtenir tout renseignement. La cellule a, entre autres, déjà organisé une série de réunions d'information communes avec les victimes. Il y avait, chaque fois, plus de 200 personnes présentes. Le succès de cette cellule a par ailleurs démontré que la justice a besoin d'une structure spécifique pour garantir un accueil humain des victimes de catastrophes. Sécurité civile Le Premier Ministre a salué les agents de quartier et les cinq pompiers qui sont décédés à Ghislenghien. Leur abnégation et le danger auquel leur travail les confronte sont trop souvent sous-estimés. La catastrophe de Ghislenghien nous l'a rappelé de manière tragique. Les projets actuels en vue de la réforme des services d'incendie, de

la protection civile et des services médicaux d'urgence ont également pu bénéficier d'une impulsion supplémentaire. Le budget 2005 qui a été confectionné dans les mois qui ont suivi la catastrophe, a prévu une augmentation de 15 % du budget alloué à la sécurité civile. La majeure partie de cette augmentation est consacrée aux formations du personnel et à l'acquisition de matériel pour les services d'incendie. Les terribles conséquences de la catastrophe ont également suscité la création d'un certain nombre de groupes de travail en charge de l'élaboration d'un plan d'urgence pour les canalisations comprenant la formation en matière de coordination des catastrophes, la manipulation de substances dangereuses et assimilées. Un Centre de la Connaissance a également été créé pour les pompiers. Enfin, un dédommagement moral de 53.200 euros a été octroyé aux membres des services d'incendie et de la protection civile ainsi qu'à leurs proches, et à l'avenir, à tous ceux qui seront victimes d'un accident.

3. la prévention de la catastrophe

Sans vouloir tirer des conclusions hâtives de l'instruction judiciaire, il a été décidé de rédiger un mémorandum entre les autorités fédérales, les transporteurs de gaz et d'électricité et le secteur de la construction afin de créer un site web qui contiendrait toutes les informations permettant de vérifier aisément les emplacements des canalisations de gazoduc et des câbles à haute tension dans notre pays. Ce mémorandum sera signé par toutes les personnes concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, le Conseil des Ministres a approuvé une série d'investissements pour la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, le Conseil des Ministres a approuvé une série d'investissements pour la Défense.

Pour rappel: - Fin 2003, le Gouvernement a approuvé un nouveau « Plan Directeur de la Défense » en vue d'une profonde modernisation des forces armées belges. Des choix précis ont été opérés dans ce cadre, pour une armée plus petite, plus flexible, mieux équipée et capable d'intervenir plus rapidement, conformément aux ambitions et capacités belges.- En janvier 2004, un document d'orientation concernant des investissements considérables pour cette législature a, une première fois, été présenté en Conseil des Ministres. Pour diverses raisons (glissements dans le planning, adaptations des nombres, acquisition d'une dizaine d'hélicoptères de soutien en 2006) une version actualisée est présentée. Il s'agit d'engagements à hauteur d'environ 2 Mia d'euro pour la période 2005-2007, dont plus de 900 Mio d'euros cette année.- Outre l'acquisition de nouveaux véhicules de 8 tonnes, qui avait déjà été décidée en 2003, le feu vert a été donné fin 2004 pour l'acquisition de 352 véhicules protégés multifonctionnels, lesdits MPPV (Multi-Purpose Protected Vehicle) du type Dingo 3 de la firme allemande KMW.- Des décisions complémentaires ont été prises par le Conseil des Ministres. Comme le Gouvernement s'y était engagé dans l'accord de gouvernement, ces décisions doivent définitivement annoncer une nouvelle ère pour ce qui concerne les équipements de la Défense et en particulier, de ladite composante terre (l'ancienne force terrestre). Ces décisions concrétisent définitivement cette modernisation. Premier dossier : LATV -light armoured tactical vehicle- L'on s'est définitivement attelé au remplacement des anciennes jeeps Itis par 620 nouveaux véhicules légers 4X4 (LATV).- «Léger», façon de parler, puisque le successeur de l'Itis sera un véhicule IVECO affichant un poids et un gabarit considérables (cfr. photo). Il s'agit d'une toute nouvelle génération de véhicules militaires adaptés aux exigences actuelles des opérations.- La concurrence a beaucoup joué (pas moins de 7 soumissionnaires).- Il a été décidé d'attribuer la première tranche fixe de 440 véhicules et 120 kits de protection balistique, représentant un coût de 75 Mio d'euros, ce qui est environ 10 % moins cher que lors d'une précédente procédure fin 2004. Les tranches conditionnelles complémentaires (chacune 90 véhicules et 30 kits) pourront être attribuées ultérieurement.- Les premiers véhicules devraient rejoindre les unités dans le courant de 2006.- Cette acquisition est liée à un important volet économique (plus de 80 % de la valeur du contrat dont 23 % de compensations directes et 57 % de compensations indirectes).- Ce dossier a donc représenté un premier test réussi pour la nouvelle procédure convenue au sein du gouvernement en mars de cette année et garantit un impact positif sur l'emploi. Deuxième dossier : Plate-formes d'observation sur PANDUR- Depuis un certain temps, on envisage également une modernisation de l'équipement de nos unités de reconnaissance.- Il a été décidé de pourvoir 45 véhicules blindés actuels PANDUR (acquis en 1996) de plate-formes d'observation dotées de

capteurs de haute technologie et d'un Battlefield Management System (BMS).- Le producteur initial des véhicules (STEYR (Autriche)) collaborera à cette fin avec la firme Thales (groupe français avec implantations en Belgique) et une série d'entreprises belges.- Il s'agit d'un contrat d'environ 25 Mio d'euros.Troisième dossier : AIV - Armoured Infantry Vehicle- Un dossier non moins important soumis à la discussion concernait l'accord pour le lancement de la procédure d'acquisition d'AIV (Armoured Infantry Vehicle).- Les AIV constituent avec les MPPV le coeur de la transformation de la composante terre et de loin le programme d'investissement le plus important pour cette législature.- Valeur : près de 800 Mio d'euros pour 242 véhicules disponibles dans 7 versions différentes.- Certains seront équipés d'un canon lourd (le dossier n'impose pas de calibre), d'autres d'un canon de 30 mm.Ensuite, on compte des véhicules destinés au transport des troupes, génie, commando, ambulance et tâches logistiques.- 3 tranches : tranche fixe 138, tranches conditionnelles 81 et 23 AIV- Ces véhicules doivent faire définitivement oublier les véhicules à chenille (LEOPARD, AIFV et M113).- Série de fournisseurs éventuels: entre autres MOWAG (Suisse), STEYR (Autriche), GIAT (France), IVECO (Italie) et PATRIA (Finlande).- Les retombées économiques liées à ce projet peuvent s'avérer considérables (jusqu'à quelques centaines de Mio d'euros).- Un contrat sera probablement conclu fin 2005 - début 2006.Quatrième dossier : frégates- Enfin, le Gouvernement a décidé d'entamer les négociations avec les Pays-Bas par rapport à l'acquisition de deux frégates multifonctionnelles d'occasion. - Elles doivent venir remplacer les frégates actuelles Wielingen et Westdiep.- Fin 2003, la Belgique a eu l'occasion de reprendre 2 M-frégates d'occasion de la Marine hollandaise qui elle-même devrait en conserver 6.Les deux frégates hollandaises ont été cependant vendues en mars 2004 au Chili.L'intérêt belge pour des frégates d'occasion a cependant perduré et, dans l'intervalle, des négociations ont été lancées avec la Royal Navy, concernant l'éventuelle reprise de 2 frégates T23. Fin juin 2005, celles-ci semblent néanmoins de nouveau avoir été vendues au Chili.Depuis quelques semaines, les Pays-Bas semblent envisager de se défaire de frégates supplémentaires et s'intéressent dans ce but à la Belgique.- L'étape suivante est désormais la signature d'une Letter of Intent (LoI), à la suite de laquelle les modalités précises concernant l'acquisition pourront être négociées.- Cela devrait permettre, à moins que les deux Marines ne disposent de flottes identiques (P-B en conserve 4), de renforcer davantage la coopération déjà existante entre la Marine belge et hollandaise (opérations, formation, entraînement, logistique).- Une reprise de ce type devrait sécuriser la capacité d'escorte de la Marine jusqu'aux environs de 2025.- On convient que le premier navire pourrait être livré en 2007, le deuxième en 2008.- Ce projet devrait représenter un montant de près de 200 Mio d'euros.En guise de conclusion : - Les opérations menées par la Défense, entre autres, en Afghanistan, au Kosovo, en République démocratique du Congo et, depuis quelques mois, de nouveau en Bosnie-Herzégovine, sont très appréciées à un échelon international.- L'acquisition d'un matériel plus adapté devrait garantir pour l'avenir des interventions encore plus efficaces et sûres.

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Prestations de télévision payante

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le projet transpose en droit belge la directive européenne (**) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Il s'applique plus précisément aux prestations de services effectuées par les organismes de télévision à péage. Les prestations de service effectuées par les organismes de télévision à péage ont bénéficié d'un taux réduit de TVA. Le 1er avril 1992, le taux applicable à ces dernières a été ramené du taux normal au taux réduit de 12 %. Depuis lors, le paysage audiovisuel s'est développé et ouvert à de nouvelles techniques. Il s'indique que, quelle que soit la technologie utilisée, tous les opérateurs qui fournissent un accès aux programmes de radio et de télévision, au moyen d'un appareil de décodage installé dans l'habitation du client, puisse bénéficier du même tarif réduit. (*) n°20 du 20 juillet 1970. (**) 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>